



## DEPARTEMENT DE L'AGRICULTURE

DIRECTION DE LA GESTION DE L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHES

Ilôt Saint-Luc Chaussée de Louvain, 14 B-5000 NAMUR Tél.: 081/649 790 Fax: 081/649 577

## DIRECTION DE LA GESTION DE L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHES CIRCULAIRE SECTORIELLE N°D1111/I/1604

AVIS DE SUSPENSION DES ACHATS DE LAIT ÉCRÉMÉ EN POUDRE À L'INTERVENTION À PRIX FIXE POINT 2 DE LA CIRCULAIRE D45/I/1504

Règlement d'exécution (UE) n° 2016/482 de la Commission du 1<sup>er</sup> avril 2016 suspendant les achats à l'intervention de lait écrémé en poudre à prix fixe pour la période d'intervention se terminant le 30 septembre 2016 et portant ouverture de la procédure d'adjudication concernant les achats.

Les achats à l'intervention de lait écrémé en poudre à prix fixe sont suspendus pour la période d'intervention se terminant le 30 septembre 2016.

La quantité totale de lait écrémé en poudre offerte à l'intervention, telle que communiquée par chaque offrant au Département de l'Agriculture le 31 mars 2016 est acceptée après avoir été multipliée par un coefficient de répartition de 60,09 %, et arrondie au multiple de 25 kg immédiatement inférieur.

Les offres à prix fixe reçues par le Département de l'Agriculture à partir du 1<sup>er</sup> avril 2016 et jusqu'au 30 septembre 2016 sont rejetées.

Les présentes dispositions entrent en vigueur le 2 avril 2016.

Namur, le 0 5 AVR. 2016

Vincent DAUMERIE, Directeur de l'Organisme payeur de Wallonie

